



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 123-2026
feuillet 152 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation
IMPASSE DU VALADAS (MONDRAGON)

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 27 mars 2026 par l'entreprise TPR Travaux Publics, sise 226 route de Travaillan, 84290 Sainte-Cécile-les-Vignes, relative à des travaux de branchement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable ;

Considérant que des travaux de branchement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable doivent être réalisés Impasse du Valadas, du 30 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite la fermeture totale de la voie à la circulation ;

Considérant que ces travaux n'impactent que le seul usager concerné ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 30 mars 2026 au 8 avril 2026 inclus, des travaux de branchement aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable seront réalisés Impasse du Valadas, sur le territoire de la commune de Mondragon.

Pendant toute la durée des travaux, la voie sera interdite à la circulation (route barrée).

Ces dispositions n'occasionnent aucune gêne pour les riverains, à l'exception du seul usager directement concerné par les travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

TPR travaux publics
226 route de Travaillan
84290 Sainte-Cécile-les-Vignes

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise:

TPR travaux publics
226 route de Travaillan
84290 Sainte-Cécile-les-Vignes

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 27/03/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

